



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le mardi 26 mai 2020 à 19h30, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi au Complexe Sportif Couvert (COSEC) situé rue des Sports à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	55
Présents	52
Absents	0
Excusés	3
Ayant donné pouvoir	3
Votants	55
Quorum	28

DATES

Envoi de la convocation	20/05/2020
Affichage de la convocation	20/05/2020
Affichage du procès-verbal	09/06/2020
Envoi en Sous-Préfecture	09/06/2020

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michèle ROHMER

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05/2020 :

1.	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
2.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
3.	ELECTION DU MAIRE	3
4.	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE NOYANT-VILLAGES	6
5.	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NOYANT-VILLAGES	6
6.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE NOYANT	8
7.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PARCAY-LES-PINS	9
8.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'AUVERSE	11
9.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEIGNE-LE-VICOMTE	12
10.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BROC	13
11.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHIGNE.....	14
12.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE GENNETEIL.....	16
13.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE.....	17
14.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LASSE.....	18
15.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BREIL	19
16.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEON.....	20
17.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHALONNES-SOUS-LE-LUDE.....	22
18.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LINIERES-BOUTON.....	23
19.	ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAINES.....	24

20.	CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX.....	25
21.	COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUX.....	26
22.	DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX	27
23.	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES.....	29
24.	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT	30
25.	ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE DE PARCAY-LES-PINS.....	31
26.	ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE D'AUVERSE	32
27.	ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE DE MEIGNE-LE-VICOMTE	33
28.	ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE.....	35
29.	ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE DE MEON.....	36
30.	CHARTRE DE L'ELU LOCAL.....	37
31.	DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	38
32.	QUESTIONS DIVERSES	38

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire sortant de la commune nouvelle.

Selon l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger LESPAGNOL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux préside la suite de cette séance jusqu'à l'installation du nouveau Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES dans ses fonctions.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, Monsieur Roger LESPAGNOL :

- a dénombré 52 conseillers présents ;
- a recueilli les procurations au nombre de 3 ;
- a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

- **DECLARE les membres du conseil municipal de NOYANT-VILLAGES installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Roger LESPAGNOL expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DECIDE de nommer Madame Michèle ROHMER secrétaire séance ;**

3. ELECTION DU MAIRE

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Roger LESPAGNOL rappelle les attributions du maire au nom de la commune : sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Monsieur Roger LESPAGNOL rappelle que selon les dispositions de l'article L2212-1 du CGCT, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Monsieur Roger LESPAGNOL rappelle que selon les dispositions de l'article L2122-27 « *Le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département :*

- 1° *De la publication et de l'exécution des lois et règlements ;*
- 2° *De l'exécution des mesures de sûreté générale ;*
- 3° *Des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. »*

Monsieur Roger LESPAGNOL rappelle que selon les dispositions de l'article L2122-31 du CGCT « Conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire » et que selon les dispositions de l'article L2122-32 du CGCT « Le maire et les adjoints sont officiers d'état civil. »

Monsieur Roger LESPAGNOL explique au conseil municipal que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Monsieur Roger LESPAGNOL désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote (les trois plus jeunes conseillers) :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Roger LESPAGNOL fait appel à candidature. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Adrien DENIS

Monsieur Roger LESPAGNOL demande à chaque candidat de motiver sa candidature :

- Monsieur Adrien DENIS fait la déclaration suivante :

« Sans surprise, je suis candidat à la fonction de maire en vertu des engagements que nous avons les uns les autres et conformément à ce que nous avons dit pendant la campagne électorale.

Je suis un homme de parole, c'est une vertu importante à mes yeux. Candidat à ma succession, donc, à la fois dans la continuité et le changement.

La continuité pour être au service des noyantaises et noyantais, faire valoir nos territoires ruraux partout où nous pourrions avoir une influence, pour être le porte-parole de notre commune à l'intercommunalité mais aussi avec nos voisins saumurois ou des autres départements, le département, la région, l'Etat... Pour faire valoir nos valeurs de ruralité, notre mode de vie, le bon sens paysan contre la technocratie, la chaleur humaine et le lien de proximité contre l'uniformisation et l'anonymat.

La continuité pour travailler avec les 14 villages de Noyant-Villages mais le changement car seul l'intérêt collectif a de valeurs à mes yeux.

La continuité pour associer chaque conseiller municipal dans les grandes orientations de nos décisions qui devront être conformes, autant que l'actualité et les moyens nous le permettront, aux engagements pris pendant la campagne.

Mais le changement dans l'organisation et la tenue de réunion plus courtes, plus efficaces et la confiance réciproques des conseillers municipaux envers les adjoints, leurs maires délégués et ceux-ci envers le maire et inversement.

La continuité pour laisser libre cours à l'expression des opinions de chacun, dans le respect des bonnes mœurs et des convenances publiques et le changement pour ne plus tolérer que des élus ayant des délégations sabordent la politique de la municipalité. Les délégations sont données par le maire, elles peuvent être reprises par le maire.

La continuité dans la volonté d'aider les plus faibles d'entre nous, le changement car ce sera à l'aune d'un engagement de leur part sous réserve de réciprocité autrement dit le donnant-donnant.

La continuité dans le lien de proximité avec les habitants, le changement car ce sera institutionnalisé : conseil des jeunes, conseils des sages, rendez-vous régulier avec les associations, les artisans, les entreprises du territoire.

Nous continuerons à promouvoir notre territoire, à faire en sorte d'y accueillir des entreprises. Nous avons justement diagnostiqué, ensemble, que le travail était la première vertu pour le renouvellement des générations et donc la survie de notre territoire. Nous aurons à travailler encore au maintien des services de proximité et notamment des services de santé. Faire aussi en sorte que notre territoire valorise ses atouts, le patrimoine naturel et bâti, richesse culturelle, à préserver pour offrir une qualité de vie à nos habitants mais aussi accueillir des touristes. Protéger notre environnement en ayant des actions concrètes et cohérentes.

Nous le devons aux générations futures, la jeunesse est notre avenir !

S'engager dans la vie municipale, n'est plus une fonction honorifique ou une tradition familiale, c'est un engagement exigeant, souvent vécu comme un sacerdoce.

Notre seul guide doit être l'intérêt général. Je dis aux futurs maires délégués : oubliez vos différents personnels. Si vous en avez avec certains de vos administrés, ayez à l'esprit que vous êtes représentant de la loi. En cela soyez exemplaires et dignes de votre fonction. Vous aurez forcément affaire avec des personnes de mauvaise foi ou qui voudront vous tester. En toute occasion, veillez à garder la tête froide et le cœur pur. Mettez de l'intelligence, de la droiture, et du cœur dans vos actions, vos décisions. Vous saurez me trouver à vos côtés en cas de besoin.

Aux futurs adjointes et adjoints et conseillers délégués, vous aurez des responsabilités. Je veux déléguer et travailler en toute efficacité dans la confiance et la bonne entente.

Aux conseillers qui auront moins de responsabilité, on aura besoin de vous. Mettez à profit ces mois et ces années à observer, à participer, à questionner, à proposer, à innover. J'ai l'habitude de dire qu'il y a plus dans une tête que dans une seule. Alors sachons additionner nos talents, nos volontés, nos envies, nos initiatives pour le meilleur de Noyant-Villages.

Je vous propose d'articuler la politique de la commune autour de neuf pôles conformément à notre programme.

1. Pôle « moyens généraux » : finances, ressources humaines, appel d'offre, informatique, ... sous la responsabilité directe du maire.
2. Pôle bâtiment, patrimoine, accessibilité
3. Pôle « Affaires scolaires, enfance-jeunesse »
4. Pôle « Voirie -cadre de vie - réseaux »
5. Pôle « Solidarités »
6. Pôle « Aménagement-développement »
7. Pôle « Communication-Culture-Lecture Publique »
8. Pôle « Citoyenneté-Proximité »
9. Pôle « Vie Locale » : fêtes et cérémonies, sports, animation touristique, ...

Je vous proposerai, si vous me donnez votre confiance, pour la suite de la réunion d'élire 8 adjoints de la commune nouvelle, 14 maires délégués, 8 adjoints délégués et ultérieurement dans une prochaine réunion nous désignerons également 5 conseillers délégués.

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	53
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Adrien DENIS	52	Cinquante-deux
Madame Michèle BOULY	1	Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- Monsieur Adrien DENIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé Maire de NOYANT-VILLAGES ;
- Monsieur Adrien DENIS a déclaré accepter exercer la fonction de maire de la commune de NOYANT-VILLAGES et a été immédiatement installé dans ses fonctions ;

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE NOYANT-VILLAGES

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que chaque commune a un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints est limité à 30% du nombre des conseillers municipaux.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que selon les dispositions de l'article L2122-2 du CGCT « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Considérant que l'effectif légal de NOYANT-VILLAGES est de 55 conseillers l'application du pourcentage de 30% donne pour la commune de Noyant-Villages, un effectif maximum de 16 adjoints.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que les maires délégués sont adjoints de droit et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif maximal des 30%.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose de créer 8 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au maire de la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- PROCEDE à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés ;

5. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NOYANT-VILLAGES

CONSIDERANT la décision du conseil municipal de créer 8 postes d'adjoints ;

VU l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, d'une part les adjoints sont élus au scrutin secret au sein du conseil municipal, et d'autre part pour les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Aucune disposition n'impose que le maire et le premier adjoint soient de sexe différent. Un maire homme peut par conséquent avoir un premier adjoint homme et une femme maire peut avoir une première adjointe.

Par ailleurs, si le nombre de conseillers municipaux de chaque sexe est insuffisant pour former une liste complète respectant les règles de parité pour l'élection des adjoints de la commune nouvelle, aucune disposition législative n'interdit la présentation de listes incomplètes.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Le conseil municipal décide de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, une liste est déposée :

Liste n°1 conduite par Monsieur Raymond LASCAUD :

1. Raymond LASCAUD	2. Michèle BOULY
3. Jean-Marie GEORGET	4. Sylvie BORDEAU
5. Jean-Claude CHAUSSEPIED	6. Michèle ROHMER
7. Alain CHEVREAU-GAUCHER	8. Céline LABBÉ

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal a désigné deux/trois assesseurs en sus du secrétaire de séance :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	2
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	2
a) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	51
Majorité absolue = d x 50%	26

LISTES DE CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste n°1 conduite par Monsieur Raymond LASCAUD	51	Cinquante-et-un

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Raymond LASCAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste de la manière suivante.

La liste menée par Monsieur Raymond LASCAUD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix :

- PROCLAME les candidats figurant sur cette liste des adjoints au Maire de NOYANT-VILLAGES et les installe immédiatement. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau suivant :

RANG D'ADJOINT	NOM Prénom
1.	LASCAUD Raymond
2.	BOULY Michèle
3.	GEORGET Jean-Marie
4.	BORDEAU Sylvie
5.	CHAUSSEPIED Jean-Claude
6.	ROHMER Michèle
7.	CHEVREAU-GAUCHER Alain
8.	LABBÉ Céline

6. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE NOYANT

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélié CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de NOYANT. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Madame Michèle BOULY

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Madame Michèle BOULY fait la déclaration suivante : « *J'ai effectué un premier mandat de 2014 à 2020 en tant que première adjointe au maire de la commune de Noyant. J'ai également assumé auparavant plusieurs engagements associatifs. Aujourd'hui je souhaite prendre la suite de Monsieur Gabriel QUIGNON en tant que maire délégué de la commune déléguée de Noyant.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de NOYANT :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	53
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Michèle BOULY	52	Cinquante-deux
Madame Michèle ROHMER	1	Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- Madame Michèle BOULY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée maire délégué de la commune déléguée de NOYANT.
- Madame Michèle BOULY a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de NOYANT et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

7. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PARCAY-LES-PINS

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Madame Sylvie BORDEAU

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Madame Sylvie BORDEAU fait la déclaration suivante : « *Mon souhait aujourd'hui est de remplacer Monsieur Michel PERROUX en tant que maire délégué de la commune déléguée de Parçay-les-Pins. J'ai été au cours du mandat précédent sa première adjointe.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	7
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	48
Majorité absolue = d x 50%	25

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Sylvie BORDEAU	48	Quarante-huit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 48 voix :

- Madame Sylvie BORDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé(e) maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS.
- Madame Sylvie BORDEAU a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

8. ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'AUSERSE

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que selon les dispositions de l'article L2113-13, le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, sans être comptabilisé au titre de la limite fixée à l'article L. 2122-2.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée d'AUSERSE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Claude GAILLARD

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Claude GAILLARD fait la déclaration suivante : « Après avoir été conseiller municipal, je suis aujourd'hui candidat au poste de maire délégué de la commune déléguée d'AUSERSE. Je remercie Chantal FRETTE de m'accompagner dans ce nouveau mandat. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée d'AUSERSE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55

b) Nombre de suffrages déclarés blancs	4
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	51
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Claude GAILLARD	51	Cinquante-et-un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Claude GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée d'AUSERSE. - Monsieur Claude GAILLARD a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée d'AUSERSE et a été immédiatement installé dans ses fonctions. |
|--|

9. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEIGNE-LE-VICOMTE

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélien CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Raymond LASCAUD fait la déclaration suivante : « Cela fait 43 ans que je suis élu au sein du conseil municipal de MEIGNE-le-VICOMTE. Je tiens encore à m'occuper des affaires de cette commune. Je dois avoir cela dans le sang. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	7
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	48
Majorité absolue = d x 50%	25

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Raymond LASCAUD	48	Quarante-huit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 48 voix :

- Monsieur Raymond LASCAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE.
- Monsieur Raymond LASCAUD a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

10. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BROC

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de BROC. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Gilbert BOURDEL

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Gilbert BOURDEL fait la déclaration suivante : « *J'ai fait un premier mandat en tant que simple conseiller. Un autre mandat en tant que conseiller avant de devenir adjoint en cours de mandat. Je souhaite aujourd'hui en tant que maire délégué de Broc continuer ce qui a été commencé.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de BROC :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	4
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	51
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Gilbert BOURDEL	51	Cinquante-et-un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix :

- Monsieur Gilbert BOURDEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de BROC.
- Monsieur Gilbert BOURDEL a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de BROC et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

11. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHIGNE

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
---	--------------------

2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHIGNE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Madame Nathalie BOUTRUCHE

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Madame Nathalie BOUTRUCHE fait la déclaration suivante : « *J'ai été élue conseillère au dernier mandat 2014-2020. Je souhaite repartir aujourd'hui pour un nouveau mandat en tant que maire délégué de CHIGNE si vous voulez bien de moi ?* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de CHIGNE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	5
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	50
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Nathalie BOUTRUCHE	50	Cinquante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix :

- Madame Natalie BOUTRUCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée maire délégué de la commune déléguée de CHIGNE.
- Madame Natalie BOUTRUCHE a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHIGNE et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

12. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE GENNETEIL

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de GENNETEIL. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Benoit MUSSAULT

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Benoit MUSSAULT fait la déclaration suivante : « Cela plus de 10 ans que je suis très investi dans le monde associatif. J'ai fait un premier mandat de conseiller municipal à GENNETEIL. Je souhaite aujourd'hui devenir maire délégué de GENNETEIL. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de GENNETEIL :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	9
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	46
Majorité absolue = d x 50%	24

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Benoit MUSSAULT	46	Quarante-six

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à quarante-six voix :

- **Monsieur Benoit MUSSAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de GENNETEIL.**
- **Monsieur Benoit MUSSAULT, a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de GENNETEIL et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

13. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

**VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Thierry BARDET

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Thierry BARDET fait la déclaration suivante : « *Cela fait 6 ans que je suis élu à DENEZE-sou-le-LUDE. Je prends la suite d'Adrien DENIS. Je souhaite aujourd'hui continuer les projets sur la commune. Il faut désormais penser Noyant-Villages et tout faire pour créer des emplois et attirer des entreprises.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	3
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Thierry BARDET	52	Cinquante-deux voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Thierry BARDET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé) maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE. - Monsieur Thierry BARDET, a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE et a été immédiatement installé dans ses fonctions. |
|--|

14. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LASSE

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de LASSE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Philippe PROULT

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Philippe PROULT fait la déclaration suivante : « J'ai fait un premier mandat de 2014 à 2020. Je souhaite aujourd'hui continuer à travailler pour la commune en tant que maire délégué de Lasse. Je remercie Guillaume MORTREAU et Natacha BRUNEAU de continuer cette mission avec moi. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de LASSE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	5
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	50
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Philippe PROULT	50	Cinquante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix :

- Monsieur Philippe PROULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de LASSE.
- Monsieur Philippe PROULT a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de LASSE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

15. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BREIL

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de BREIL. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Madame Martine CONSTANTIN

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Madame Martine CONSTANTIN fait la déclaration suivante : « *J'ai fait un premier mandat de conseillère mais j'ai démissionné au bout de 4 ans. Après des doutes et des interrogations, j'ai décidé de repartir avec une nouvelle équipe et une nouvelle organisation en tant que maire délégué de BREIL.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de BREIL :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	3
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Martine CONSTANTIN	52	Cinquante-deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- Madame Martine CONSTANTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée maire délégué de la commune déléguée de BREIL.
- Madame Martine CONSTANTIN, a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de BREIL et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

16. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MEON

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de MEON. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Jean-Pierre DAVEAU

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Jean-Pierre DAVEAU fait la déclaration suivante : « J'ai commencé à être élu en 1995. J'ai fait une pause pendant un mandat puis j'ai été élu 1^{er} adjoint au maire de MEON en 2014 avant de devenir maire délégué de MEON en 2019. Je souhaite donc renouveler ce mandat. Je remercie Eric et Nathalie MARCHESSEAU et Murielle BIGOT de repartir avec moi pour ce mandat. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de MEON :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	3
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	51
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Jean-Pierre DAVEAU	51	Cinquante-et-un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix :

- Monsieur Jean-Pierre DAVEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de MEON.
- Monsieur Jean-Pierre DAVEAU a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de MEON et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

17. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

**VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « *est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseur pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Jean-Marie GEORGET fait la déclaration suivante : « *Je remercie Arlette BINET et Isabelle MARRIER d'UNIENVILLE de continuer ce mandat avec moi. Le mandat de maire est très enrichissant humainement. C'est une remise en cause permanente. C'est arrivé à ouvrir des portes. Si j'avais eu à choisir entre le mandat de maire délégué ou d'adjoint j'aurais choisi le mandat de maire. Je vous souhaite à tous de vivre pleinement ce mandat.* »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	4
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	51
Majorité absolue = d x 50%	26

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marie GEORGET	51	Cinquante-et-un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 voix :

- Monsieur Jean-Marie GEORGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE.
- Monsieur Jean-Marie GEORGET a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHALONNES-SOUS-LE-LUDE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

18. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LINIERES-BOUTON

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de LINIERES-BOUTON. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Franck BUSSONNAIS

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Franck BUSSONNAIS fait la déclaration suivante : « J'ai fait un premier mandat en tant que conseiller municipal à LINIERES-BOUTON. A la suite de la démission du premier adjoint, Michèle ROHMER m'a proposé de prendre sa place ce que j'ai accepté. J'ai aimé le travail en commission au niveau de Noyant-Villages. Je remercie Michèle ROHMER et Adrien DENIS pour la confiance qu'ils m'ont accordée. »

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de LINIERES-BOUTON :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	3
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Franck BUSSONNAIS	52	Cinquante-deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- Monsieur Franck BUSSONNAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de LINIERES-BOUTON.
- Monsieur Franck BUSSONNAIS a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de LINIERES-BOUTON et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

19. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAINES

VU les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2113-12-2 et l'article L 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil municipal qu'un maire délégué « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES. Les candidats à la fonction de maire de la commune nouvelle se font connaître :

- Monsieur Philippe MAZE

Monsieur Adrien DENIS, Maire, demande à chaque candidat de s'exprimer sur les motivations de leur candidature :

- Monsieur Philippe MAZE fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	7
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	48
Majorité absolue = d x 50%	25

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Philippe MAZE	47	Quarante-sept
Madame Céline LABBE	1	Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 47 voix :

- Monsieur Philippe MAZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES.
- Monsieur Philippe MAZE a déclaré accepter exercer la fonction de maire délégué de la commune déléguée de CHAVAIGNES et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

20. CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX

VU l'article L.2113-10 et L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que conformément à l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux prises en application de l'article L. 2113-2 ont exclu leur création.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que la commune nouvelle de Noyant-Villages est composée de 14 communes déléguées : AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.

Selon l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :*

1° *L'institution d'un maire délégué ;*

2° *La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée. Les pactes civils de solidarité des partenaires ayant fixé leur résidence commune dans la commune déléguée y sont également enregistrés.*

Les mariages peuvent être célébrés et les pactes civils de solidarité peuvent être enregistrés dans l'une des annexes de la mairie, dans les limites territoriales de la commune nouvelle.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que conformément à l'article L2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose que chaque commune déléguée conserve un conseil communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- **DECIDE la création de conseils communaux dans les communes déléguées suivantes : AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAINES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT, PARCAY-LES-PINS.**

21. COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUX

Considérant la volonté de conserver 14 communes déléguées ;

VU l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que suite à l'adoption de la délibération précédente statuant sur la création ou non sur la création d'un ou plusieurs conseils communaux, il convient désormais de statuer sur leur composition :

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose de déterminer le nombre de conseillers délégués par conseils communaux comme suit :

COMMUNES DELEGUEES	Nombre de conseillers communaux
AUVERSE	4
BREIL	2
BROU	3
CHALONNES-sous-le-LUDE	3
CHAVAINES	2
CHIGNE	3
DENEZE-sous-le-LUDE	4

GENNETEIL	1
LASSE	3
LINIERES-BOUTON	3
MEIGNE-le-VICOMTE	4
MEON	4
NOYANT	13
PARCAY-les-PINS	6
	55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- APPROUVE la composition des conseils communaux de la manière suivante
- AUVERSE : 4
- BREIL : 2
- BROC : 3
- CHALONNES-SOUS-LE-LUDE : 3
- CHAVAINES : 2
- CHIGNE : 3
- DENEZE-SOUS-LE-LUDE : 4
- GENNETEIL : 1
- LASSE : 3
- LINIERES-BOUTON : 3
- MEIGNE-LE-VICOMTE : 4
- MEON : 4
- NOYANT : 13
- PARCAY-LES-PINS : 6

22. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

VU l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal portant « création des conseils communaux »

VU la délibération du conseil municipal portant « composition des conseils communaux »

Monsieur Adrien DENIS, Maire, expose que conformément à l'article L2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations précédentes relatives à la création de conseils communaux et à leur composition, le conseil municipal désigne, parmi, ses membres ceux qui composeront les conseils des communes déléguées.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose de désigner en qualité de conseiller délégué des communes déléguées, les élus suivants :

COMMUNES DELEGUEES	CONSEILLERS
AUVERSE	Claude GAILLARD
	Chantal FRETTE
	Aurélie CHEVALLIER
	Vanessa ALFONSO
BREIL	Martine CONSTANTIN
	Melinda DAVEAU
BROC	Gilbert BOURDEL

	Marie-Josèphe DELARUE
	Richard DOUAIRE
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	Jean-Marie GEORGET
	Arlette BINET
	Isabelle MARRIET d'UNIENVILLE
CHAVAINES	Philippe MAZE
	Céline LABBE
CHIGNE	Nathalie BOUTRUCHE
	Yannick TOURNEUX
	Daniel LEMARCHAND
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	Thierry BARDET
	Delphine LOUIS
	Adrien DENIS
	Eric DIZY
GENNETEIL	Benoît MUSSAULT
LASSE	Philippe PROULT
	Natacha BRUNEAU
	Guillaume MORTREAU
LINIERES-BOUTON	Franck BUSSONNAIS
	Michèle ROHMER
	Frédéric DUPERRAY
MEIGNE-LE-VICOMTE	Raymond LASCAUD
	Guy RABINEAU
	Dominique RICHARD
	Catherine VILLETTE
MEON	Jean-Pierre DAVEAU
	Nathalie MARCHESSEAU
	Eric MARCHESSEAU
	Murielle BIGOT
NOYANT	Michèle BOULY
	Henri CHASLE
	Annie METIVIER
	Roger LESPAGNOL
	Jean-Claude CHAUSSEPIED
	Chantal RABOUAN
	Alain CHEVREAU-GAUCHER
	Chantal TAVEAU
	William LORET
	Véronique HUET
	Véronique JUNEAUX
	Déborah DAILLIERE
	Tony DUPIN
PARCAY-LES-PINS	Sylvie BORDEAU

	Ghislaine BUFFARD
	Jean SENAND
	Sylvie SAMEDI
	Patrice COUINEAUX
	Louis LUCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- **APPROUVE** la désignation des conseillers communaux par communes déléguées suivant le tableau ci-avant présenté.

23. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que la loi prévoit que « *le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30% du nombre total des conseillers communaux* ».

Monsieur Adrien DENIS, Maire, propose de déterminer le nombre d'adjoints aux maires délégués par commune déléguée comme suit :

COMMUNES DELEGUEES	Nombre d'adjoints aux maires délégués
AUVERSE	1
BREIL	0
BROC	0
CHALONNES-sous-le-LUDE	0
CHAVAINES	0
CHIGNE	0
DENEZE-sous-le-LUDE	1
GENNETEIL	0
LASSE	0
LINIERES-BOUTON	0
MEIGNE-le-VICOMTE	1
MEON	1
NOYANT	3
PARCAY-les-PINS	1
TOTAL	8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- **APPROUVE** la détermination du nombre d'adjoint par communes déléguées de la manière suivante :
- **AUVERSE : 1**

- DENEZE-SOUS-LE-LUDE : 1
- MEIGNE-LE-VICOMTE : 1
- MEON : 1
- NOYANT : 3
- PARCAY-LES-PINS : 1

24. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYANT

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Selon l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret. Par ailleurs, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans toutefois que l'alternance d'un candidat de chaque sexe soit requise.

Enfin, les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint comportent, au plus, autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Le conseil municipal décide de laisser quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué de la commune déléguée de NOYANT. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, 1 liste est déposées.

Liste n°1 conduite par Monsieur Henri CHASLE :

1^{er} adjoint	Henri CHASLE
2^{ème} adjointe	Annie METIVIER
3^{ème} adjoint	Roger LESPAGNOL

Monsieur Adrien DENIS, Maire, invite ensuite les conseillers municipaux aux opérations de vote.

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau constitué à l'occasion de l'élection du Maire de la commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2113-14, le conseil procède à l'élection des adjoints au Maire délégué de NOYANT. Il est procédé à l'élection par un vote secret, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55

b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

LISTES DE CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste n°1 conduite par Monsieur Henri CHASLE	52	Cinquante-deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- | |
|--|
| <p>- PROCLAME les résultats ci-dessus et l'élection des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de NOYANT et INSTALLE les adjoints délégués dans leur fonction selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} adjoint délégué : Monsieur Henri CHASLE • 2^{ème} adjointe déléguée : Madame Annie METIVIER • 3^{ème} adjoint délégué : Monsieur Roger LESPAGNOL |
|--|

25. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT DELEGUE DE PARCAY-LES-PINS

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Parçay-les-Pins, dont le conseil communal est composé de 6 conseillers, peut prétendre à 1 seul adjoint délégué ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que selon l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, dans les mêmes conditions que le maire : « *au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est rappelé que pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme et que le panachage est permis.

Les candidats au poste d'adjoint du maire d'une des communes déléguées doivent faire partie du conseil communal de la commune déléguée en question.

Monsieur Adrien DENIS, Maire désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS. Les candidats à cette fonction se font connaître :

- Madame Ghislaine BUFFARD

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	0
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	55
Majorité absolue = d x 50%	28

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Ghislaine BUFFARD	55	Cinquante-cinq

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix :

- Madame Ghislaine BUFFARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS.
- Madame Ghislaine BUFFARD a déclaré accepter exercer la fonction de 1^{ère} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de PARCAY-LES-PINS et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

26. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT DELEGUE D'AUVERSE

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune d'AUVERSE, dont le conseil communal est composé de 4 conseillers, peut prétendre à 1 seul adjoint délégué ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que selon l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, dans les mêmes conditions que le maire : « *au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est rappelé que pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme et que le panachage est permis.

Les candidats au poste d'adjoint du maire d'une des communes déléguées doivent faire partie du conseil communal de la commune déléguée en question.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée d'AUVERSE. Les candidats à cette fonction se font connaître :

- Madame Chantal FRETTE

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de AUVERSE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	2
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	53
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Chantal FRETTE	53	Cinquante-trois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 53 voix :

- Madame Chantal FRETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de AUVERSE.
- Madame Chantal FRETTE a déclaré accepter exercer la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de AUVERSE et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

27. ELECTION DU 1^{ER} ADOJOINT DELEGUE DE MEIGNE-LE-VICOMTE

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de MEIGNE-LE-VICOMTE, dont le conseil communal est composé de 4 conseillers, peut prétendre à 1 seul adjoint délégué ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué.

Monsieur Adrien DENIS, Maire rappelle que selon l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, dans les mêmes conditions que le maire : « *au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est rappelé que pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme et que le panachage est permis.

Les candidats au poste d'adjoint du maire d'une des communes déléguées doivent faire partie du conseil communal de la commune déléguée en question.

Monsieur Adrien DENIS, Maire désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélie CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire fait appel à candidature pour la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-VICOMTE. Les candidats à cette fonction se font connaître :

- Monsieur Guy RABINEAU

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	3
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	52
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Guy RABINEAU	52	Cinquante-deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 52 voix :

- Monsieur Guy RABINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE.
- Monsieur Guy RABINEAU a déclaré accepter exercer la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEIGNE-LE-VICOMTE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

28. ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT DELEGUE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de DENEZE-SOUS-LE-LUDE, dont le conseil communal est composé de 4 conseillers, peut prétendre à 1 seul adjoint délégué ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, rappelle que selon l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, dans les mêmes conditions que le maire : *« au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Il est rappelé que pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme et que le panachage est permis.

Les candidats au poste d'adjoint du maire d'une des communes déléguées doivent faire partie du conseil communal de la commune déléguée en question.

Monsieur Adrien DENIS, Maire, désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélié CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire, fait appel à candidature pour la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE. Les candidats à cette fonction se font connaître :

- Madame Delphine LOUIS

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	54
Majorité absolue = d x 50%	28

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Delphine LOUIS	54	Cinquante-quatre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 54 voix :

- Monsieur Delphine LOUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée 1^{ière} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE.
- Monsieur Delphine LOUIS a déclaré accepter exercer la fonction de 1^{ière} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

29. ELECTION DU 1^{IER} ADJOINT DELEGUE DE MEON

VU l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de MEON, dont le conseil communal est composé de 4 conseillers, peut prétendre à 1 seul adjoint délégué ;

Monsieur Adrien DENIS, Maire explique que l'article L. 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au Maire délégué.

Monsieur Adrien DENIS, Maire rappelle que selon l'article L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoints sont élus, dans les mêmes conditions que le maire : « au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est rappelé que pour ces élections il n'y a pas de parité obligatoire entre homme et femme et que le panachage est permis.

Les candidats au poste d'adjoint du maire d'une des communes déléguées doivent faire partie du conseil communal de la commune déléguée en question.

Monsieur Adrien DENIS, Maire désigne trois assesseurs pour le dépouillement des bulletins de vote :

1	Guillaume MORTREAU
2	Déborah DAILLIERE
3	Aurélié CHEVALLIER

Monsieur Adrien DENIS, Maire fait appel à candidature pour la fonction de 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEON. Les candidats à cette fonction se font connaître :

- Madame Nathalie MARCHESSEAU

Monsieur le Président de séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint au maire délégué de la commune déléguée de MEON :

- A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son enveloppe dans l'urne. Ceux ayant une procuration procèdent également au dépôt de l'enveloppe dans l'urne.
- Après le vote du dernier conseiller municipal, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.
- Il est rappelé que les bulletins blancs, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné lieu aux résultats suivants pour:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
a) Nombre de votants (bulletins déposés)	55
b) Nombre de suffrages déclarés blancs	1
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d) Nombre de suffrages exprimés = a-(b+c)	53
Majorité absolue = d x 50%	27

CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Nathalie MARCHESSEAU	53	Cinquante-trois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 53 voix :

- Madame Nathalie MARCHESSEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, a été proclamée 1^{ière} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de MEON.
- Madame Nathalie MARCHESSEAU a déclaré accepter exercer la fonction de 1^{ière} adjointe au maire délégué de la commune déléguée de MEON et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

30. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique que la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 55 voix POUR :

- **PREND NOTE et ADHERE aux valeurs et dispositions susvisées ;**

31. DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Adrien DENIS, Maire, explique au conseil, qu'au regard de l'heure tardive de la réunion, il souhaite que le point sur les délégations de compétences du conseil municipal au maire soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 55 voix POUR :

- **DECIDE de reporter le vote des délégations de compétences du conseil municipal au maire à la prochaine réunion du conseil municipal ;**

32. QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 15 juin 2020 à 20h00. La salle de réunion sera choisie au regard du niveau de contrainte que la situation sanitaire exige.

